



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
30 MARS 2016

Transmission en Préfecture	01 AVR. 2016
Date Réception	

Le trente mars deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 24-03-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Jacques GAÏOLI à Bernard MAYER, Emma LE MAOÛT à Sylvie BOUDOU, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-42	Commande publique Signature du Protocole d'accord transactionnel avec le groupement conjoint non solidaire "Entreprise D'ANGELO / SEGIP" dans le cadre du marché n° 2014-017 : Marché de travaux pour la réhabilitation des salles Sévigné et Médiathèque - Lot 2 : Fluides
----------------------------	---

Par marché passé en procédure adaptée n°2014-017 en date du 12 juin 2014, la commune de LAMBESC a confié au groupement conjoint non solidaire « Entreprise d'ANGELO / SEGIP », au titre duquel le mandataire est « Entreprise d'ANGELO » la réalisation des travaux pour la réhabilitation des salles Sévigné et Médiathèque de la ville, lot n°2 intitulé « Fluides ».

Le marché se compose d'une tranche ferme dénommée « Sévigné-Médiathèque » et d'une tranche conditionnelle dénommée « Salle de danse ».

Le montant de la tranche ferme est de 176 895,89 € HT soit 212 275,07 € TTC.

Le montant de la tranche conditionnelle s'élève à 534,29 € HT soit 641,15 € TTC.

Le montant total du marché est donc de : 177 430,18 € HT soit 212 916,21 € TTC.

Le démarrage des prestations de la tranche ferme a été fixé au 16 juin 2014 par ordre de service n°239.

La tranche conditionnelle pour sa part, n'a jamais été affermie.

CONSIDERANT qu'un profond désaccord s'est installé entre la commune et le groupement relatif au bon fonctionnement des ouvrages exécutés, portant notamment sur les équipements de chaufferie, les émissions de chaleur, la ventilation, le rafraîchissement, le comptage thermique et les opérations diverses telles que les essais ou la formation des utilisateurs, et face, dans les conditions exposées ici, à l'impossibilité absolue de prononcer la réception des travaux ;

CONSIDERANT que les parties ont décidé de se rapprocher et de mettre un terme à un potentiel litige par le biais d'un protocole d'accord transactionnel ;

Ce protocole mentionne que la commune s'est déjà acquittée de la somme de :

93 917,10 € HT soit 112 700,52 € TTC

et qu'elle met un terme définitif au marché n°2014-017 en s'acquittant du montant correspondant aux travaux déjà exécutés par le groupement conjoint non solidaire « Entreprise d'ANGELO / SEGIP » de :

59 219,28 € HT soit 71 063,14 € TTC montant réparti comme suit :

- **57 590,20 € HT soit 69 108,24 € TTC** pour l'entreprise D'ANGELO
- **1 629,08 € HT soit 1 954,90 € TTC** pour SEGIP

La différence entre le montant du marché conclu le 12 juin 2014 entre la commune et le groupement et le montant des travaux exécutés par ce dernier est donc de : **24 293,80 € HT soit 29 152,56 € TTC**.

Cette somme sera conservée par la commune et utilisée pour la finalisation des travaux.

En contrepartie, le groupement conjoint non solidaire « Entreprise d'ANGELO / SEGIP », s'engage à :

- renoncer à ses prétentions initiales, à savoir, le recours à un contentieux contractuel contre la commune.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les termes du protocole d'accord transactionnel établi entre la commune et le groupement conjoint non solidaire « Entreprise d'ANGELO / SEGIP »

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND